

**Projet de loi 124 :
Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

**La réforme des services de garde :
Le démantèlement d'un réseau
efficace. Un recul !!!**

Mémoire adressé au
Secrétariat des Commissions/ affaires sociales
a/s Madame Denise Lamontagne
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires
3er étage,
Québec G1A 1A3
dlamontagne@assnat.qc.ca

Réalisé par :
Centre de la petite enfance Caillou Lapierre
Contact : Chantal Bellavance 1675 Langevin, St-Hubert QC.
J4T 1X8
Téléphone : (450) 462-9643
Télécopieur : (450) 462-3346
Courriel : cpecailloulapierre@videotron.ca



Le Centre de la petite enfance Caillou Lapierre offre des services de garde à 210 enfants. Il compte deux installations, une de 50 enfants et une de 60 enfants ainsi que 100 places en milieu familial offert par 16 responsables de service de garde en milieu familial.

Le CPE Caillou Lapierre est ouvert depuis 1972. Beaucoup de travail et d'améliorations ont été faites depuis ce temps afin d'offrir des services de qualité à nos enfants. Nos enfants sont issus d'un milieu défavorisé de la ville de Saint-Hubert et nous croyons que notre contribution à la vie de ces enfants est grandement bénéfique pour eux. Nous sommes en mesure de faire du dépistage précoce auprès d'eux et d'intervenir rapidement. Nos interventions permettent souvent à nos enfants d'entrer à l'école mieux préparé et ainsi éviter des retards dans leur développement scolaire.

Suite à l'analyse du projet de loi et aux compressions budgétaires massives dans notre milieu nous remettons en question la poursuite de nos objectifs pédagogiques. Est-ce qu'il sera toujours possible de faire des petits miracles avec nos enfants ??? Nous en doutons!

Notre position...

Suite à l'analyse que nous avons faite en égard au projet de loi 124 : *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, notre position est très claire. **Nous avons la certitude que ce projet de loi entraînera des pertes importantes au niveau des acquis sociaux ainsi qu'au niveau de la qualité des services éducatifs** offerts aux enfants de 0-5 ans dans le réseau des Centres de la petite enfance, tant en installation qu'en milieu familial.

Ces pertes se situent à plusieurs niveaux :

- Importante perte du **pouvoir décisionnel des parents** dans la gouvernance des services de garde éducatifs.
- Diminution de **l'accessibilité aux services** pour les parents, étant donné les hausses de tarifs et indexations prévisibles.
- Pertes au niveau de la **qualité du soutien pédagogique** auprès des éducatrices, tant en installation qu'en milieu familial.
- Perte de l'expertise développée depuis huit ans en égard à **l'application du programme éducatif**.
- Perte de la **qualité de vie des enfants** qui pourront désormais demeurer au service de garde pour des périodes allant jusqu'à 48 heures.
- Pertes importantes au niveau du statut **de la responsable de garde en milieu familial**.

Nous constatons, par le dépôt de ce projet de loi, un changement d'orientation dramatique : D'un réseau qui nommait comme **priorité l'éducation, la prévention et l'égalité des chances** en fonction des besoins des enfants, nous passons à un réseau scindé qui **priorise la garde**, en fonction des besoins des parents (et même des employeurs qui exigent des heures de travail allongées et atypiques).

Nous sommes d'avis que la société québécoise a le devoir de favoriser l'égalité des chances de tous les petits Québécois, en leur offrant dès la petite enfance un encadrement éducatif soutenu et de qualité.

1. La perte du pouvoir décisionnel des parents dans la gouvernance des services de garde éducatifs.

Le présent projet de loi (Chapitre II Section I, 7) modifie la composition des conseils d'administration des centres de la petite enfance. Cette modification a pour conséquence de réduire à la majorité simple plutôt qu'au 2/3, la proportion de parents qui y siègent. Cette portion du projet de loi ajoute aussi l'exigence que deux membres externes issus du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou de milieu communautaire viennent siéger sur chacun des conseils d'administration.

Ces changements entraînent une perte importante du pouvoir décisionnel des parents. Les parents sont les premiers agents éducateurs de leurs enfants et nous considérons qu'il leur revient de prendre les décisions qui s'imposent lorsqu'il s'agit du milieu de vie de leurs enfants. En diminuant la présence des parents au conseil d'administration des centres de la petite enfance, nous diminuons d'autant l'emprise qu'ils ont sur les décisions aussi importantes que l'approche éducative préconisée au CPE, l'embauche du personnel, la répartition des dépenses selon les priorités de leur milieu. Nous considérons que cette diminution du pouvoir des parents est inacceptable !

De plus, l'ajout de deux membres provenant de l'extérieur du réseau, lorsque imposé de cette manière, devient un affront aux compétences des membres actuels des conseils d'administration et des gestionnaires. **La loi actuelle permet déjà aux CPE qui le souhaitent ou qui en ressentent le besoin d'intégrer un membre externe sur leur conseil d'administration.** Nul besoin d'imposer cette présence et de tasser du revers de la main les parents bénévoles qui siègent sur les conseils d'administration.

La ministre possède tout ce dont elle a besoin dans la loi actuelle pour intervenir auprès des CPE qui démontrent une gestion déficiente. L'analyse des rapports financiers annuels ne sert-elle pas à cette fin ?

Ensuite, en créant des « Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial » qui n'ont pas à se soumettre à l'obligation de former un conseil d'administration, **le projet de loi retire le pouvoir décisionnel des parents dans la gestion de 80 000 places.**

Bref, cette intrusion dans les conseils d'administration et la diminution de la proportion de parents nous apparaissent clairement comme étant un élément démotivant pour les parents bénévoles. On comprend que leur pouvoir est diminué et que leurs compétences d'administrateurs sont remises en question. On comprend même que leur intervention n'est plus souhaitée au niveau de la gestion des places en milieu familial. Cela nous apparaît inadmissible!

2. Diminution de l'accessibilité aux services pour les parents, étant donné les hausses de tarifs et indexations prévisibles.

L'article 81 du projet de loi ouvre grand la porte à l'augmentation de la contribution parentale. Cet article stipule que « *Cette contribution peut être indexée selon les modalités prévues par règlement. Le montant de la nouvelle contribution est exigible à compter de l'entrée en vigueur de la modification.* » Devinez-vous la crainte que nous avons face au contenu du règlement ?

L'augmentation de la contribution parentale va à l'encontre de la notion d'universalité des services que nous défendons depuis la mise en place des CPE en 1997. La capacité de payer des parents, qui n'ont plus accès aux crédits d'impôt lorsque leur enfant bénéficie d'une contribution réduite, a une limite. Tous les parents n'ont pas les moyens de subir une nouvelle hausse des tarifs et ce sont très souvent ces parents, qui ont moins de moyens, qui bénéficient davantage des services : soutien parental offert au CPE, développement d'un réseau social avec d'autres parents, stimulation des enfants, etc. Nous considérons que **les enfants de familles à plus faibles revenus ont droit à la même chance que ceux des familles plus aisées en regard à la qualité des services éducatifs** qu'ils reçoivent.

De plus, nous considérons que le choix de la société québécoise fait en 1997 de prendre soin de ses enfants tient toujours autant à coeur à l'ensemble de la collectivité québécoise. Nous sommes convaincus **que les coûts reliés à ce choix doivent être partagés entre l'ensemble des contribuables québécois** et que ce n'est pas aux parents d'assumer une charge supplémentaire pour le financement du réseau des centres de la petite enfance. Le portefeuille des jeunes familles est parmi les moins bien garnis de notre société. Il nous apparaît inconcevable d'alourdir encore davantage le fardeau des « courageux » de notre société qui choisissent de mettre au monde des enfants.

3. Pertes au niveau de la qualité du soutien pédagogique auprès des éducatrices, tant en installation qu'en milieu familial.

Le projet de loi 124 propose au chapitre 3 la création des « **Bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial** ». La création de ces bureaux aura des **impacts négatifs majeurs** sur la qualité du soutien pédagogique offert aux éducatrices en installation et en milieu familial et donc sur la qualité du programme éducatif proposé aux enfants.

Par la création de ces nouvelles structures :

1. Nous perdons l'échelle humaine, la chaleur et la proximité entre les CPE et les responsables de services de garde en milieu familial (RSG). Les bureaux coordonnateurs superviseront en moyenne 700 places, donc 115 RSG. Dans cette échelle de grandeur, il nous apparaît impossible de connaître et de reconnaître chacune de ces personnes dans leur unicité, dans leurs forces et leurs limites. Comment bien soutenir quelqu'un que l'on connaît à peine?
2. Le réseau perdra des ressources humaines, des expertises développées au cours des dernières années au niveau de l'application du programme éducatif, de l'intégration d'enfants handicapés et présentant des besoins particuliers. Ces conseillères pédagogiques sont d'une valeur inestimable pour le milieu et on nous demande d'en congédier près de 800 (dont

environ 300 seront peut-être réembauchées par les bureaux coordonnateurs...).

3. Nous diminuons de moitié, selon nos estimations, le nombre de personnes responsables du soutien pédagogique tant en installation qu'en milieu familial. Ces postes stratégiques dans nos organisations sont les garantes de la QUALITÉ du programme éducatif et des interventions faites auprès des enfants. Dans cette réforme, ces ressources sont devenues un luxe que peu de CPE pourront se payer. Quant aux bureaux coordonnateurs, on envisage diminuer de moitié les ratios RSG/soutien pédagogique.

4. Perte de la qualité de vie des enfants qui pourront désormais demeurer au service de garde pour des périodes allant jusqu'à 48 heures.

L'article 11 du projet de loi stipule que les titulaires de permis pourront recevoir des enfants pour une période pouvant aller jusqu'à 48 heures consécutives. Cette modification aurait pour objectif au dire de la ministre, de faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles.

Nous constatons, par le dépôt de ce projet de loi, un changement d'orientation dramatique : D'un réseau qui nommait comme priorité l'éducation, la prévention et l'égalité des chances en fonction des besoins des enfants, nous passons à un réseau qui priorise la garde, en fonction des besoins des parents (et même des employeurs qui exigent des heures de travail allongées et atypiques).

Nous reconnaissons les besoins de certains parents pour la garde à horaires non usuels et nous y sommes sensibles. Cependant, il nous apparaît inadéquat pour le développement harmonieux des enfants 0-5 ans de leur imposer d'être « gardés » 48 heures en dehors de leur foyer.

De plus, les installations des CPE telles qu'elles sont présentement ne permettent pas d'offrir la garde de nuit et pour des périodes pouvant aller à 48 heures consécutives puisqu'elles ne sont pas munies de gicleurs et de bains. Il est donc prévisible que la garde atypique ne sera offerte qu'en milieu familial. Dans ce cas, comment le bureau coordonnateur pourra-t-il soutenir et surveiller la qualité des services offerts aux enfants le soir, la nuit et la fin de semaine. Les agentes de soutien pédagogique et les agentes de conformité devront-elles travailler de soir, de nuit et de fin de semaine, sacrifiant elles-mêmes leur qualité de vie familiale ?

5. Pertes importantes au niveau du statut de la responsable de garde en milieu familial.

Le projet de loi 124 entraînera des pertes importantes dans le statut des responsables de services de garde en milieu familial. Nous vous présentons ici une liste des répercussions qu'entraînera l'adoption du projet de loi sur leur vie personnelle et professionnelle :

1. Diminution de la qualité de vie des RSG face aux horaires non usuels
2. Précarité de leur situation : perte ou non-renouvellement de reconnaissance.
Actuellement, il est seulement possible de révoquer le contrat d'une RSG. Avec la loi 124, il sera possible de ne pas renouveler le contrat de la RSG sans droit d'appel.
3. Perte du lien de confiance développé avec leur CPE.
4. Perte de liberté de faire un choix d'un CPE qui correspond à leurs valeurs, étant donnée qu'il n'y aura qu'un seul bureau par région.
5. Risque de perte de la reconnaissance à chaque réévaluation (aux 3 ans).
6. Les RSG ne seraient pas représentées au sein du conseil d'administration (qui pourrait être inexistant).
7. Possibilité de perdre une place au permis inoccupée pendant un certain temps (perte de revenu et intrusion dans le choix de la travailleuse d'offrir un service à moins d'enfants pour un certain temps (en attendant un petit frère ou une petite soeur par exemple).
8. Aucune amélioration de leurs conditions de travail.

RECOMMANDATIONS :

Nous, le CPE Caillou Lapierre **demandons le rejet du projet de loi 124**. Nous croyons que les Centre de la petite enfance méritent de conserver une place importante au sein de la société québécoise. Le projet de loi 124 vient dénigrer et détruire le plus beau projet d'économie sociale réalisé au Québec. Il vient mettre la hache dans ce beau réseau qui est cité en exemple dans le reste du Canada et à l'étranger.

Nous tenons particulièrement à ce que les modifications suivantes soient apportées :

1. Conserver la place des CPE au sein de la nouvelle loi. Les CPE ont fait leur preuve au niveau de la qualité des services rendus aux enfants (Enquête réalisée par le Ministère de la Famille : Grandir en qualité) et ils méritent d'être distincts des garderies à but lucratif.
2. Laisser la coordination de la garde en milieu familial aux CPE telle qu'elle est actuellement, soit d'une taille humaine, à près des milieux, quitte à en revoir le financement.
3. Conserver la composition actuelle des conseils d'administration des CPE afin de conserver le pouvoir des parents et des RSG. Obliger les bureaux coordonnateurs, s'il y a lieu, à répondre aux mêmes critères.
4. Protéger le portefeuille et soutenir les jeunes parents en enlevant la possibilité d'indexation de la contribution parentale.
5. Développer des solutions nouvelles pour répondre aux besoins de garde atypique en dehors des structures actuelles. Idéalement, cette structure permettrait à ces enfants d'être gardé dans leur foyer (assistantes familiales).
6. Mettre en place des actions visant à consolider le réseau qui s'est développé de manière fulgurante mais sans dénigrer les acteurs du réseau et tout en conservant l'essence même des Centre de la Petite Enfance.

Toutes les actions du Ministère de la Famille ont mis notre CPE en danger. Nous tenons à notre CPE et nous désirons être en mesure de continuer notre mission auprès des enfants !!